

**AVIS PUBLIC**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le  
soussigné directeur général que:**

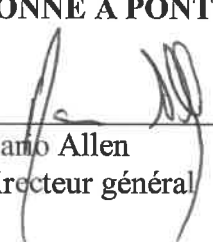
Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- **Premier projet de règlement 10-24** intitulé « Règlement 10-24 du **plan d'urbanisme** abrogeant et remplaçant le règlement 175-01 portant sur le plan d'urbanisme »
- **Premier projet de règlement 11-24** intitulé « Règlement 11-24 de **zonage** abrogeant et remplaçant le règlement 177-01 portant sur le zonage »
- **Premier projet de règlement 12-24** intitulé « Règlement 12-24 de **construction** abrogeant et remplaçant le règlement 179-01 portant sur la construction »
- **Premier projet de règlement 13-24** intitulé « Règlement 13-24 de **lotissement** abrogeant et remplaçant le règlement 178-01 portant sur le lotissement »
- **Premier projet de règlement 14-24** intitulé « Règlement 14-24 de **permis et certificats** abrogeant et remplaçant le règlement 176-01 portant sur les règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme »

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné directeur général que :

1. Lors de la séance tenue le 22 mai 2024, le conseil a adopté les premiers projets de règlements mentionnés ci-dessus.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 septembre 2024, à 18h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 Route 148, Pontiac, Québec. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les principaux éléments des projets de règlements mentionnés ci-dessus et de recevoir les commentaires des participants en rapport avec ces projets de règlements.
3. Plus particulièrement, le règlement sur le plan d'urbanisme a pour objectif de planifier l'aménagement et le développement durables du territoire de la municipalité en harmonie avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Il en définit des orientations et contient des objectifs, des cibles ainsi que toute autre mesure propre à assurer ou à favoriser sa mise en œuvre. Notamment, il définit et organise les aires d'affectations du sol suivantes : urbaine, industrielle, rurale, agricole, récréo-touristique, multifonctionnelle et parc.
4. Les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de la Municipalité de Pontiac, situé au 2024 Route 148, Pontiac, Québec, du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h00 ou sur le site web de la Municipalité de Pontiac à l'adresse suivante : <https://municipalitepontiac.com/urbanisme/>
5. Les projets de règlements contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. L'ensemble des articles des projets de règlements concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.

**DONNÉ À PONTIAC (QUÉBEC),** ce 7 août 2024.



---


Mario Allen  
Directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussigné, résident à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 7<sup>e</sup> jour de août deux mille vingt-quatre.*

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour de août deux mille vingt-quatre



---

Mario Allen  
Directeur général